

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 5

**Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Alain ROYER
Magali LEMASSON donne pouvoir à Elisa DRION
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET**

***M. le Maire** débute le Conseil municipal en souhaitant à tous une bonne année 2015, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches.*

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Isabelle GROLLEAU est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

I – Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 17 novembre et du 15 décembre 2014.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 17 novembre et du 15 décembre 2014 sont approuvés à l'unanimité de 29 Voix pour.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, **Emmanuel RENOUX** demande au **MAIRE** de faire une déclaration.

Le MAIRE accepte.

Emmanuel RENOUX s'adresse aux élus de la majorité en leur disant que ces derniers ont marqué, avec la solennité attendue, les événements dramatiques qui ont touché ce mois de janvier. Les élus de l'opposition pensent, qu'au-delà de l'émotion, une commune comme celle de Treillières se doit de réfléchir à la façon dont elle peut concrètement s'inscrire dans ce mouvement d'affirmation de nos valeurs humaines et républicaines. Il précise que l'école est et doit en être le premier lieu ; d'autant plus que la commune a la responsabilité des écoles. Il ajoute que les élus de l'opposition ont toujours fait le choix d'être constructifs sur les sujets où ils peuvent l'être et précise que c'est le cas ici-même. Il poursuit en proposant aux élus de la majorité de faire inscrire sur les façades des 4 écoles du premier degré de la commune notre devise nationale « Liberté, Egalité, Fraternité », et d'y poser les drapeaux tricolore et européen. Il demande que cette action soit accompagnée d'une réflexion associant tous les élus, le Conseil municipal des enfants, les parents et les enseignants. Il conclut en soulignant que les conseillers municipaux joueront, d'une part, leurs rôles « d'élus » en étant, au niveau local, des acteurs de la nation citoyenne et, d'autre part, la commune se conformera à la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école qui rend obligatoire, dans les écoles publiques ou privées, sous contrats, l'affichage de la devise de la République, accompagnée du drapeau français et du drapeau européen. Il s'adresse à M. le Maire en lui disant que les élus de l'opposition souhaitent que leur proposition soit soumise au vote de principe.

Le MAIRE indique que les drapeaux sont d'ores et déjà commandés pour une installation au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide de mettre en œuvre cette demande.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLIC D'ERDRE ET GESVRES ET DU PAYS DE BLAIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP / ANNEXE 1

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap, la commune de Treillières met à la disposition du CLIC d'Erdre et Gesvres et du Pays de Blain, à titre gracieux, un bureau de permanence.

La convention de partenariat avec le CLIC d'Erdre et Gesvres et du Pays de Blain détermine les modalités de la mise à disposition d'un bureau de permanence pour les personnes en situation de handicap.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

02/ SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre de la mise à plat des effectifs par rapport aux temps de travail de certains agents, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Création et suppressions de postes sur le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2015 :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Nb de postes	Grade	Temps de travail en h et min	ETP correspondant
ADJOINTS TECHNIQUES	9	Adjoints techniques de 2ème classe	22 h 30 min	0,64
			22 h 30 min	0,64
			24 h 30 min	0,70
			25 h 15 min	0,72
			25 h 30 min	0,73
			25 h 52 min	0,74
			21 h 30 min	0,61
			24 h 30 min	0,70
			30 h	0,86
	2	Adjoints techniques ppal de 2ème cl	30 h	0,86
			35 h	1,00
ADJOINTS D'ANIMATION	7	Adjoints d'animation de 2ème classe	15 h	0,43
			16 h 24 min	0,47
			17 h	0,49
			17 h	0,49
			18 h 15 min	0,52
			18 h 18 min	0,52
			31 h	0,89
ATSEM	3	ATSEM ppal de 2ème classe	33 h 27 min	0,96
			32 h 30 min	0,93
			32 h 15 min	0,92
	2	ATSEM 1ère classe	32 h 25 min	0,93
			32 h 30 min	0,93
				16,66

CREATIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Nb de postes	Grade	Temps de travail	ETP correspondant
ADJOINTS TECHNIQUES	11	Adjoints technique de 2ème classe	12 h 30 min	0,36
			24 h 45 min	0,71
			26 h 17 min	0,75
			28 h	0,80
			28 h	0,80
			28 h	0,80
			28 h	0,80
			28 h	0,80
			28 h	0,80
			31 h 17 min	0,89
			35 h	1,00
	1	Adjoint technique ppal de 2ème cl	33 h 24 min	0,95
ADJOINTS D'ANIMATION	10	Adjoints d'animation de 2ème classe	18 h 23 min	0,53
			19 h 46 min	0,56
			20 h	0,57
			22 h 46 min	0,65
			26 h 15 min	0,75
			26 h 15 min	0,75
			26 h 15 min	0,75
			32 h 27 min	0,93
			32 h 27 min	0,93
			35 h	1,00
ATSEM	2	ATSEM ppal de 2ème classe	32 h 27 min	0,93
			32 h 27 min	0,93
	1	ATSEM 1ère classe	32 h 27 min	0,93
				19,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la suppression et la création de postes à compter du 1^{er} février 2015.

03/ CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La réforme des rythmes scolaires nécessite la création d'emplois pour faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants, en période périscolaire durant l'année scolaire 2014-2015 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi).

Il est donc nécessaire de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, pour une durée de 6 mois à compter du 5 janvier 2015, pour l'année scolaire 2014-2015.

Nombre de postes : 9 postes à temps non complet.

Le nombre de postes variera selon les normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Date d'effet des contrats : 5 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'EMETTRE un avis favorable pour la création de 9 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 6 mois ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

04/ AVIS SUR LE PROJET DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2021 / ANNEXE 2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 janvier 2012 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du second PLH de la CCEG,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2014 arrêtant le projet du second PLH de la CCEG,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal dans un délai de 2 mois suivant la transmission du document,

Considérant la présentation du projet du PLH faite aux membres de la commission Aménagement en date du 8 janvier 2015 et les documents mis à la disposition des élus,

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 12 communes de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, actuellement en cours de révision, et du Schéma de Secteur d'Erdre et Gesvres, adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2011.

Le 1^{er} PLH prenant fin le 29 juin 2012, la décision d'élaborer un second PLH a été prise par le Conseil Communautaire le 29 février 2012. Le second PLH portera sur la période 2015- 2021.

Il se compose :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, intégrant le bilan du PLH précédent,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic a été réalisé entre 2012 et 2014 à partir de l'analyse des indicateurs statistiques disponibles et de la rencontre des acteurs locaux impliqués.

Le bilan du 1^{er} PLH a fait l'objet d'une présentation devant le Comité Régional de l'Habitat (CRH) le 5 juin 2014. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable suite à cette présentation.

Ce bilan fait notamment apparaître les éléments suivants :

- Concernant le parc de logements en général

- un parc de logement en augmentation forte et constante,
- très peu de résidences secondaires et de logements vacants,
- un territoire de propriétaires occupants,
- une prédominance de l'individuel, mais une tendance à la diversification,
- des logements moins consommateurs d'espace,
- un parc relativement récent,
- une très forte proportion de grands logements,
- un parc locatif social encore très peu important,

- Concernant la dynamique du marché du logement

- un territoire sous tension,
- une accession à la propriété difficile pour les revenus moyens dans les communes du sud du territoire,
- des loyers élevés dans le parc locatif privé, surtout pour les appartements,
- une demande locative sociale soutenue et plus diversifiée que l'offre actuelle,
- un rythme de production de logements supérieur aux prévisions du 1^{er} PLH, avec une forte augmentation depuis 2010,
- une offre nouvelle à vocation sociale en fort développement,
- une politique foncière permettant d'améliorer la maîtrise des opérations.

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit trois orientations stratégiques déclinées en douze actions :

Orientation n°1 – Diversifier l'offre de logements destinée aux ménages à revenus moyens ou faibles, éprouvant des difficultés à rester ou s'installer durablement sur le territoire, en raison des conditions actuelles du marché

- Action 1. Développer une offre de terrains compatible avec la production de logements financièrement abordables
- Action 2. Produire des locatifs sociaux de qualité, adaptés aux besoins et améliorer les conditions d'accès des ménages au parc social
- Action 3. Produire des logements neufs accessibles financièrement aux ménages à revenus moyen, notamment aux primo-accédants
- Action 4. Produire des logements locatifs privés dans les centres- villes des communes

Orientation n° 2 – Améliorer la qualité de l'Habitat, pour un meilleur confort de vie des ménages, réduire leurs charges et préserver les ressources

- Action 5. Soutenir les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat
- Action 6. Créer ou améliorer des quartiers d'habitat qui répondent aux aspirations des habitants et aux nécessités de densification et de renouvellement urbain

Orientation n° 3 – Répondre aux besoins en hébergement et en logement de ménages qui, en raison d'une situation sociale, familiale, professionnelle ou d'un mode de vie particulier, ne trouvent pas de solution adaptée dans le parc de droit commun

- Action 7. Développer des solutions d'hébergement et de logement temporaire des jeunes, plus particulièrement ceux en situation de mobilité professionnelle
- Action 8. Permettre aux personnes âgées et / ou à mobilité réduite qui le souhaitent et le peuvent de continuer à vivre chez elles

- Action 9. Proposer des logements accessibles et/ou adaptés aux personnes âgées et / ou à mobilité réduite qui ne peuvent ou ne souhaitent pas continuer à vivre chez elles
- Action 10. Renforcer et compléter le dispositif d'hébergement des ménages en grande difficulté sociale
- Action 11. Développer l'offre de stationnement et d'habitat adapté, destinée aux gens du voyage
- Action 12. Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat

Les objectifs quantitatifs prévus sont ceux inscrits au schéma de secteur, document avec lequel le PLH doit être compatible.

Réunie le 8 janvier 2015, la commission Aménagement a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet de PLH tel que présenté.

Suite à la saisine de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet du second Programme Local de l'Habitat 2015-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

05/ OPERATION SECTEUR DES STADES / ANNEXE 3 et ANNEXE 4

La commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus et services, en collaboration avec plusieurs aménageurs, ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession à la propriété libre, logements locatifs sociaux, accession à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

Le groupe NEXITY souhaitant réaliser une opération immobilière de construction d'une résidence service senior à Treillières, il a été convenu qu'une partie de la parcelle D2180 située avenue des sports et, appartenant à la Commune, pour une superficie d'environ 6684 m², pourrait servir d'assiette foncière à ce projet.

La réalisation de ce programme entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite la signature d'une promesse de vente avec NEXITY précisant les engagements de chacune des parties. La réalisation de cette opération, nécessitera de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des terrains de sport situés sur la parcelle D2180 pour fin avril 2016 au plus tard.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 décembre 2014 (ci-annexé),
- La promesse unilatérale de vente par la Commune de TREILLIERES au groupe Nexity d'une partie de la parcelle cadastrée D2180 d'une surface de 6684 m² (ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 élus qui ne prennent pas part au vote décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec NEXITY, portant sur l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, et permettant la réalisation de l'ensemble, aux charges et conditions habituelles en la matière ;**

- **S'ENGAGER à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle D2180 pour fin avril 2016, sous réserve qu'à cette date, aucun motif d'intérêt général n'impose le maintien de ces biens dans le domaine public.**

Soumaya BAHIRAEI indique que cette promesse de vente est basée sur l'estimation des domaines et que cette estimation est faite à partir de la méthode dite « du compte à rebours ». Elle demande des explications sur cette méthode.

Catherine CADOU précise que toutes les estimations des domaines sont basées sur cette méthode et que l'explication de cette méthode relève du travail des techniciens.

Soumaya BAHIRAEI exprime que ce qui étonne les élus de l'opposition, dans cette estimation, c'est la valorisation de l'îlot au prix de 92 €, alors qu'il s'agit d'une opération privée. Elle ajoute en disant que la valeur de l'îlot C au m², sur lequel il y a du logement social, est plus importante. Elle indique que l'estimation des domaines stipule que la commune a donné des éléments pour utiliser cette méthode de compte à rebours. A ce titre, elle demande quels sont les éléments que les élus de la majorité ont transmis aux domaines pour justifier une vente inférieure de 30% à une opération où il y a 62% de logements sociaux. Elle souhaite aussi avoir une explication sur la différence de prix de cession entre l'îlot A et l'îlot C.

Catherine CADOU indique que l'avis des domaines est un avis groupé et qu'en l'occurrence cet avis est définitif pour la parcelle de 6 600 m², mais il ne l'est pas pour l'autre parcelle, et notamment pour le promoteur Gambetta. En effet, elle ajoute que les domaines n'ont pas pris en compte les logements sociaux pour fixer leurs prix. Elle complète en disant que les services de la mairie ont demandé un réexamen de la valorisation de l'îlot A.

Soumaya BAHIRAEI explique que la méthode du compte à rebours est faite à partir du bilan du promoteur. Elle ajoute en disant qu'elle consiste, à partir du prix prévisionnel de vente d'un programme, en la reconstitution des différentes dépenses à engager, pour en déduire, au final, la valeur du bien par soustraction. Elle souligne que les élus de la majorité ne comprennent pas la méthode d'évaluation mais que ces derniers décident tout de même de vendre un terrain communal au prix proposé par l'avis des domaines. Elle informe que les élus de l'opposition ne peuvent pas être en accord avec cette décision. Elle poursuit en déclarant que ce terrain fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour le sortir de son usage public. Elle s'interroge sur la date à laquelle les élus de la majorité vont procéder à la fermeture du site pour constater sa désaffectation.

Catherine CADOU informe que le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour passer une délibération de déclassement et de désaffectation.

Soumaya BAHIRAEI indique que pour constater la désaffectation, il faut fermer le site, et trouver d'autres sites pour accueillir ces équipements. Elle demande donc dans quel calendrier les élus de la majorité s'inscrivent.

Le Maire affirme que le calendrier sera donné en temps et en heure. Il ajoute que cela n'est pas à l'ordre du jour de ce soir mais le sera dans un prochain Conseil municipal.

Catherine CADOU indique qu'il faut trouver une solution aux équipements, plus précisément au repositionnement des équipements, tels qu'ils existent aujourd'hui, pour septembre 2016. Elle ajoute que ceci fera l'objet de la prospective financière d'investissement qui sera vue la fois prochaine.

Emmanuel RENOUX exprime que cela ne va pas marcher. Il explique que la procédure de désaffectation stipulera de fermer, à l'usage public, le terrain d'honneur et la piste pendant plusieurs mois pour constater sa désaffectation, et par conséquent qu'il s'agit, pour les élus de l'opposition, d'un délai de 6 mois. Il conclut en disant que les équipements de remplacement doivent être prêts dès le début de cette période de fermeture, et donc, bien avant les vacances d'été 2016.

Catherine CADOU indique que le délai de constat de la désaffectation est bien inférieur à 6 mois. Elle précise que la période des vacances n'est pas propice à un accord avec les associations et elle indique, qu'à ce titre, une négociation est en cours avec l'association concernée.

Soumaya BAHIRAEI rapporte qu'à la page 15 de l'annexe 3 de la promesse de vente, il est indiqué que la commune de Treillières s'engage à acquérir dans le cadre d'une VEFA un local commercial d'une superficie de 175m² au prix de 236.250 € HT. Elle demande si le local sera affecté à la supérette, et si oui, dans quel cadre il le sera. Elle souhaiterait aussi savoir si la commune a vocation à en rester propriétaire.

Gil RANNOU indique que les murs de la supérette ont bien vocation à rester propriété de la commune. Il poursuit en disant qu'une rétrocession du local à des fins commerciales sera prévue pour le repreneur qui sera Monsieur PRODHOMME, gérant du Super U.

Soumaya BAHIRAEI exprime que la délibération qui est proposée ce soir au vote du Conseil municipal ne mentionne pas cette condition particulière qui engage pourtant les finances de la commune à hauteur de 236 000 €. Elle demande aux élus de la majorité de s'en expliquer.

Gil RANNOU affirme que ce point sera regardé de plus près par les élus de la majorité.

Soumaya BAHIRAEI indique, qu'en l'état, la délibération est incomplète. Elle précise que la délibération doit reprendre les éléments qui engagent le patrimoine communal par la promesse de vente. Elle informe donc que les élus de l'opposition ne participeront pas à ce vote car cette délibération est pour eux illégale.

Arrivée de Chantal Perruchet à 19h50

06/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU MULTI - ACCUEIL

Lors de sa séance du 24 février 2014, le conseil municipal approuvait l'avant-projet détaillé et autorisait Monsieur le Maire à préparer et lancer la procédure de Dossier de Consultation des Entreprises.

Cette procédure d'appel d'offres ouvert libre adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée et publiée le 21 novembre 2014 pour une remise des dossiers le mardi 16 décembre 2014.

Le groupe de travail, pour l'ouverture des plis, s'est réunie le vendredi 19 décembre 2014. Tous les lots, au nombre de 8, ont reçu des offres, soit un total de 73 soumissions. Après vérification des documents administratifs et du montant des offres pour chaque lot, les dossiers ont été transmis au Maître d'œuvre pour analyse.

Le groupe de travail s'est réuni à nouveau le mardi 13 janvier 2015 pour le choix des entreprises et l'attribution des marchés, suite à l'analyse des dossiers remis au maître d'œuvre le 19 décembre 2014.

Rappel : Estimation Maître d'œuvre, base octobre 2014 : 667 332,00 € TTC

A l'issue de la procédure, le groupe de travail a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 - menuiseries intérieures : entreprise GLEMAUD.....	93 254,64 €
TTC	
Lot n°2 - cloisons / isolation : entreprise CCIP LARRIBEAU.....	102 377,37 €
TTC	
Lot n°3 - plafonds suspendus : entreprise SARL MULTIFACES.....	17 023,80 €
TTC	
Lot n°4 - électricité : entreprise EIFFAGE ENERGIE.....	84 324,49 €
TTC	
Lot n°5 - chauffage / plomberie : entreprise OGER ROUSSEAU.....	147 265,42 €
TTC	
Lot n°6 - revêtements de sols : entreprise LBS CARRELAGE.....	68 869,20 €
TTC	
Lot n°7 - peinture : entreprise OSMOSE.....	21 114,79 €
TTC	
Lot n°8 - espaces verts / clôture : entreprise ID VERDE.....	34 198,54 €
TTC	
Soit un montant total de :	568 428,26 €
TTC	

Compris les options retenues suivantes :

Lot n°4 - option éclairage led	18 010,39 €
TTC	
Lot n°4 - option alimentation stores	1 309,63 €
TTC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER le choix des entreprises retenues ainsi que le montant total TTC des travaux ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés.

Informations diverses

LE MAIRE informe :

Les élus municipaux de Treillières désignés au sein des instances consultatives d'Erdre et Gesvres sont les suivants :

COMMISSIONS	Elus
Cadre de vie Vice-Président : J.Y HENRY	Michel RINCE / Emmanuel RENOUX
Aménagement de l'espace Vice-Président : S. LEFEUVRE	Gil RANNOU – Philippe LEBASTARD
Développement économique, emploi, tourisme Vice-Président : P. EUZENAT	Alain ROYER – Thierry GICQUEL
Service à la personne Vice-Président : C. LABARRE	Elisa DRION – Magali LEMASSON
Culture Vice-Président : D. THIBAUD	Catherine HENRY / Martine MOREL
Mutualisation et moyens Vice-Président : P. LERAY	Bureau CCEG élargi aux maires
Amélioration de l'action territoriale Vice-Président : P. LAMIABLE	Catherine CADOU – Florence CABRESIN
Finances Vice-Président : F.MAINDRON	Alain ROYER – Catherine CADOU
CONSEILS D'EXPLOITATION	Elus
SPANC – Vice-Président : J.Y HENRY	Frédéric CHAPEAU / Emmanuel RENOUX
SPEED – Vices-Présidents : JP NAUD/F.MAINDRON	Thierry GICQUEL / Jean-Pierre TUAL
COMITES DE SUIVI	Elus
Comité de suivi transport	M-M REGNIER / Isabelle GROLLEAU

- Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2015 :

Le lundi 23 février 2015 à 19h30

Le lundi 23 mars 2015 à 19h30

- Prochain conseil communautaire :

Le mercredi 4 mars 2015 à 19h00

Emmanuel RENOUX exprime qu'il souhaite profiter du Conseil municipal pour faire une précision. Il indique que, dans le dernier bulletin municipal, le Maire a rajouté un mot à son propre édito au sujet de l'expression des groupes politiques dans le magazine municipal. Il précise donc que le Maire n'a aucun droit de censurer ou d'autoriser la tribune politique tant que celle-ci n'est ni injurieuse, ni calomnieuse ou diffamatoire. Il ajoute en disant que les tribunes du groupe de l'opposition actuel ne l'ont jamais été, et qu'ainsi les élus de la majorité n'ont pas le droit de les interdire.

Le Maire précise que lorsqu'il était responsable de l'opposition, à deux reprises, sous le mandat de M. Emile Savary, deux ou trois lignes du mot de l'opposition avaient été supprimées. Il ajoute que M. Emile Savary avait indiqué qu'il n'était pas d'accord pour que ces deux ou trois lignes paraissent dans le mot de l'opposition. Le Maire conclut en disant qu'il a donc le droit d'intervenir.

Emmanuel RENOUX précise que si le Maire souhaite intervenir, il peut le faire, mais qu'il ne peut pas dire qu'il a la possibilité de supprimer des éléments de la tribune de l'opposition, car ceci est un droit tant que cela n'est pas injurieux. Il ajoute que les tribunes politiques sont de l'entière responsabilité de leurs auteurs, et que le Maire n'a aucun droit de censurer ou d'autoriser, tant que ces expressions ne sont pas injurieuses, calomnieuses ou diffamatoires. Il conclut en soulignant que c'est la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
Alain ROYER**

